Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

îledeFrance

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis du 28 mai 2015

Travaux en Réserve naturelle régionale « Bruyères de Sainte-Assise »

Le CSRPN est saisi par le Conseil régional d'Ile-de-France sur une demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle régionale (RNR) des Bruyères de Sainte Assise sur les communes de Boissise-la-Bertrand et de Seine-Port (77)

La demande porte sur un projet d'amenée des fluides à l'ancien bâtiment France Telecom.

Objectifs et motivations de l'opération

Vers 1920, la France choisit de développer les télécommunications pour des raisons géopolitiques. Le site de Sainte-Assise est choisi pour accueillir la première station de télécommunication transcontinentale de l'Histoire.

De nombreux vestiges de cette période parsèment encore le site lors de son acquisition par l'AEV en 2001 : un bâtiment art-déco « Continental Radio-France », le bâtiment principal « France Télécom » ainsi que 70 à 80 antennes d'émissions d'ondes radios (pylônes de plus de 15 mètres de haut).

Certains hangars, bâtiments et pylônes ont été démolis depuis 2001, mais la renaturation complète du site ne peut à moyen terme être envisagée pour des raisons financières (coût de démolition des antennes, présence de plomb, d'amiante et taille des bâtiments restants …).

Au moment de l'acquisition des terrains, l'ancien propriétaire a détruit les connexions au réseau électrique. Un procès a été intenté à cette époque dans lequel l'AEV a eu gain de cause et obtenu un dédommagement financier.

Lors du classement de la RNR en 2009, il n'a pas été jugé pertinent de classer les bâtiments dans le périmètre (contrairement aux antennes qui, disséminées sur le site, ne pouvaient en être exclues). Ils constituent aujourd'hui des enclaves au sein de la réserve. Leur accès n'est possible que par le chemin d'accès traversant la partie nord (chemin stabilisé) qui est lui classé en réserve.

Ces bâtiments sont à l'abandon depuis près de 15 ans. **Une vocation doit leur être trouvée afin d'éviter leur dépérissement, ainsi que le squat qui commence à s'installer**.

Un collectif d'artistes, l'association V3M, s'est rapproché de l'AEV pour occuper le bâtiment France Télécom (terrain clos de 19 000 m² hors réserve, surface totale de 2 960 m² sur deux niveaux et 2 bâtiments annexes d'une surface de 135 m² chacun). Ce collectif a pour but de développer les pratiques artistiques sur l'espace public. Ils sont aujourd'hui à la recherche de locaux pour accueillir en résidence des artistes et les accompagner dans leur phase de création : une douzaine de personnes pour différentes activités créatives en ateliers nécessitant l'utilisation de matériels divers (postes de soudure, différents outillages de métallerie, ébénisterie, peinture …). Ce bâtiment n'accueillera pas de public.

Une convention d'occupation est en cours de rédaction pour prévoir les conditions d'occupations de ce bâtiment.

Le collectif prévoit d'investir et de rechercher des subventions pour restaurer le bâtiment.

Le principal problème est que le bâtiment n'est aujourd'hui plus raccordé à l'électricité ni au téléphone, la connexion et la correspondance aux normes actuelles concernant l'amenée d'eau doivent être vérifiées, l'évacuation / traitement des eaux usées doit être rénové. Il est également nécessaire de remettre aux normes la sécurité incendie.

Périmètre de la RNR de Sainte-Assise

Déroulement de l'opération

L'opération prévoit concernant le bâtiment « France Télécom » :

- l'amenée de l'électricité,
- l'amenée de l'eau potable (en attente de confirmation par la Lyonnaise des eaux),
- la mise en place d'un assainissement aux normes (pas de raccordement possible à un tout à l'égout),
- le raccordement téléphonique,
- la mise en place d'une sécurité incendie.

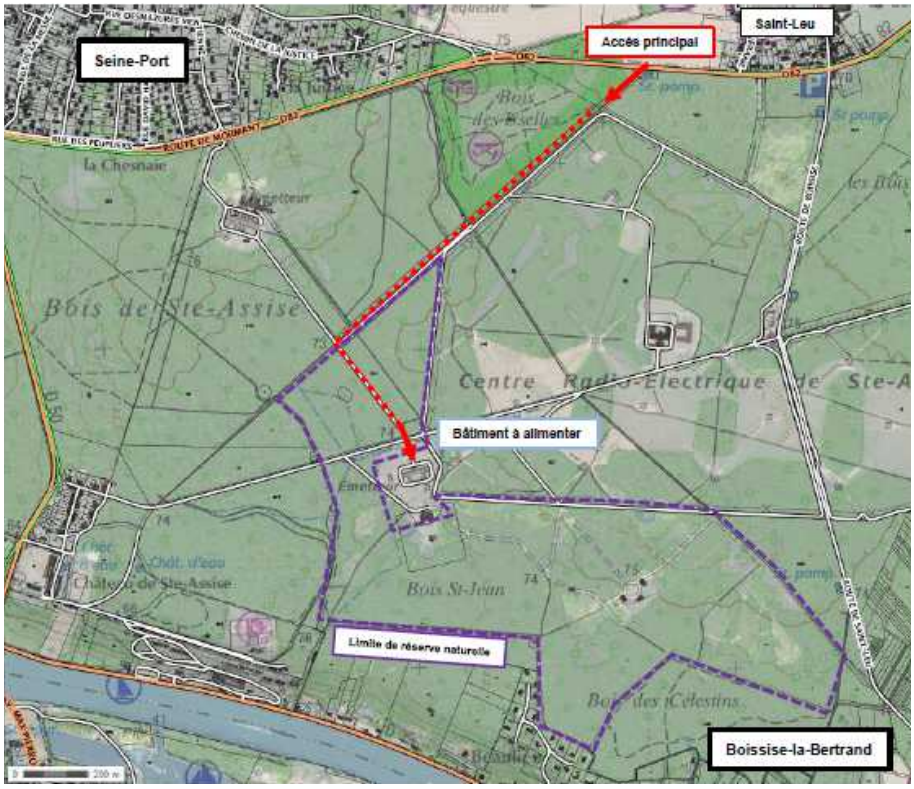

Plan de situation : localisation du bâtiment à alimenter

L'ensemble des réseaux peut être raccordé sur une seule et même intervention en réalisant une seule tranchée commune. Le tracé le moins impactant pour la réserve suit le linéaire de chemins existants (flèche en pointillés rouges sur le plan de situation).

Les habitats et les espèces patrimoniaux impactés par les travaux envisagés ont répertoriés dans le tableau suivant. Les précautions et les mesures de réduction des impacts potentiels proposées sont indiquées.

La dégradation temporaire des habitats et le déplacement temporaire d'un pied de Bruyères à balai par la création de tranchées sont des effets directs des opérations.

Les effets indirects sont les suivants :

- potentiellement levée de poussières par temps sec suite aux mouvements de terre et au passage des engins sur la voie ;

- Nuisances sonores liées au fonctionnement et à la circulation des engins

Les travaux auront lieu d'octobre à décembre de façon à minimiser les impacts sur la faune et la flore. La durée de chantier est estimée entre 6 et 8 semaines.

Elément patrimonial	Classement / Statut	Surface / nb de stations sur la RNR	Surface / nb de stations impactées par les travaux	Incidences	Mesures de réduction
Pelouse à Agrostis et Fétuques	Directive Habitats-Faune-Flore 6230-8	**2,97 ha**	Horizon superficiel décapé et remis en place après travaux : **308 m²** (1,04 % de la S occupée par l'habitat sur la RNR) Surface susceptible d'être piétinée le temps de la mise en œuvre des travaux : **513 m²** (1,72 % de la S occupée par l'habitat sur la RNR)	Directe temporaire	Limitation de la surface d'intervention, Retrait et remise en place de la terre d'origine Gestion conservatoire de l'habitat après intervention
Prairie à Molinie acidiphile	Directive Habitats-Faune-Flore 6410-9	**2,47 ha**	Horizon superficiel décapé et remis en place après travaux : **307 m²** (1,25 % de la S occupée par l'habitat sur la RNR) Surface susceptible d'être piétinée le temps de la mise en œuvre des travaux : **512 m²** (2,07 % de la S occupée par l'habitat sur la RNR)	Directe temporaire	
Bruyère à balais	Protégée en Ile-de-France, très rare en région, vulnérable et déterminante ZNIEFF	**30 stations**	**1** station	Directe temporaire	Déplacement du pied dans sa terre d'origine repositionnement en fin d'intervention

Synthèse des habitats et espèces impactés par les travaux envisagés

Evaluation des nuisances et moyens envisagés pour les réduire :

Suivi des opérations par le conservateur de la RNR et le technicien responsable de la RNR.

Le volume de terre estimé à environ 1 000 m3 nécessitera environ une centaine de déplacements de camion pour le stockage de la terre et environ 80 supplémentaires pour le comblement de la tranchée.

Pour limiter les impacts, les camions seront systématiquement bâchés pour limiter le déplacement des poussières. La chaussée sera humidifiée si le temps est sec pour limiter la formation de poussières.

L'ensemble des travaux sera réalisé depuis la voierie : aucun engin ne circulera en dehors de cette emprise.

Travaux réalisés en hiver.

Dans le cadre du plan de gestion, des suivis scientifiques et des inventaires prévus permettront de s'assurer de l'efficacité des moyens mis en oeuvre pour réduire les incidences :

- Suivi de la flore patrimoniale (SE08) tous les 3 ans dont 2015 et 2018, cette opération permettra de constater que les pieds de Bruyère à balais situés à proximité de la zone de travaux n'ont pas été impactés et de vérifier la reprise du pied qui aura été déplacé

- Suivi cartographique des habitats (SE03), en 2023 et 2024. La reprise de la cartographie des habitats sera réalisée à l'échéance de ce plan de gestion. Une attention particulière sera portée lors de la réalisation de cette étude à la zone qui aura été impactée par ces travaux afin de définir si l'habitat s'est reconstitué (suite à la perturbation et à quelques années d'entretien par fauche).

- Inventaire des amphibiens (SE24) : dans le cadre de cet inventaire un passage spécifique sera fait cette année sur la zone de travaux sur la période mai / juin et un second en 2016 afin de réaliser un état avant travaux et après travaux au regard de ce groupe.

Effets positifs de l'opération sur la gestion de la RNR :

L'occupation du bâtiment France Télécom permettra d'assurer une présence permanente sur le site et d'éviter les intrusions non autorisées (squat, coupe de clôtures). L'association sera à même d'alerter le gestionnaire en cas de problème.

Avis du CSRPN d'Île-de-France
sur le projet d'amenée des fluides en RNR des Bruyères de Sainte-Assise
adopté à l'unanimité

Séance du 28 mai 2015

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet, accompagné des préconisations suivantes.

L'état des lieux présenté fournit des indications précises tant sur les habitats présents que sur les espèces sensibles recensées. Cependant, le CSRPN demande à ce que les détails des conditions dans lesquelles l'inventaire amphibiens/reptiles réalisé au cours de l'hiver dernier lui soient communiquées. En tout état de cause, il est demandé qu'un inventaire des reptiles soit réalisé en 2015 afin de vérifier la présence ou non d'espèces protégées préalablement aux travaux (données à intégrer dans l'étude d'impact). La présence de Lézards des murailles sera également vérifiée.

Le descriptif du projet et des travaux prévus permet de comprendre les impacts prévisibles sur les habitats naturels et les espèces présentes. Cependant :

Concernant les travaux :

1. Déterrement d'un pied de Bruyère à balais
- Le pied de Bruyère devra être déterré en une seule fois par un coup de godet, puis placé en lieu sûr pendant la durée des travaux (6 à 8 semaines). La motte sera ensuite replacée au moment de refermer la tranchée.

2. Creusement de la section de tranchée sous la voirie
- l'utilisation de la technique du forage dirigé doit être appréhendée et étudiée car elle contribuera à la réduction des impacts des travaux.
- le gestionnaire doit veiller à ce que toutes les précautions nécessaires soient prises lors du creusement de cette section sous la voirie quant à la dispersion des matériaux (amiante notamment) qui seront extraits. Les terres excavées et leur banque de graines devront être réservées à part.
- il est recommandé d'anticiper l'installation de fourreaux supplémentaires pour le passage ultérieur de la fibre optique afin de ne pas avoir à renouveler des travaux de creusement de tranchée sur la réserve.

Concernant les activités des artistes dans les bâtiments limitrophes à la RNR :

- Il est demandé à ce que le gestionnaire s'assure que les activités des artistes n'auront aucun impact irrémédiable sur le milieu naturel. Les éventuelles fumées de soudures, la présence de composés organiques volatils, d'activités de métallurgie, de traitements de surface, de dégraissage et toute activité engendrée par le travail des artistes (matières transportées, solvants éventuels,…) et à par leur présence (traitement des déchets, système d'assainissement, etc) doivent faire l'objet d'une réglementation stricte afin de limiter au maximum les rejets d'effluents solides, liquides ou gazeux dans l'air, l'eau ou le sol.

Le gestionnaire se doit d'être « exemplaire » : il a la responsabilité de s'assurer du « zéro » impact des travaux et des activités des artistes sur le milieu naturel, la faune et la flore protégées du milieu environnant.

A ce titre, le CSRPN prend acte que le suivi et l'évaluation des impacts du projet sont bien intégrés dans les opérations du plan de gestion. Cependant, il est demandé qu'un suivi des rejets générés par les activités et la présence des artistes puisse être mis en place afin de s'assurer que les précautions et les engagements pris, au travers de la convention qui lie le gestionnaire et l'association, ont été efficaces.

La présidente du CSRPN,

Christine ROLLARD.